CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale de la Vienne

LISTE D'APTITUDE D'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE - ANNÉE 2022

Arrêté N° 2022/198

Le Président du Centre de Gestion de la Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4 et 9,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que le nombre de nominations peut être calculé en appliquant le quota prévu par le statut particulier à 5 % de l'effectif du cadre d'emplois des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne,

Considérant les propositions émanant des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de **TECHNICIEN** par voie de promotion interne est établie au titre de l'année 2022 comme suit :

NOM	PRÉNOM	COLLECTIVITÉ/ÉTABLISSEMENT
BORIACHON	Thierry	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

ARTICLE 2 : **La date d'effet de la présente liste est fixée au 1er novembre 2022, sa durée de validité est de deux ans.** L'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude qui ne serait pas nommé dans un délai de deux ans à compter de la date d'effet de cette liste sera réinscrit pour une troisième année s'il en fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne au moins un mois avant le 1er novembre 2024. Il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1er novembre 2025.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Vienne,
- publiée près des collectivités et établissements publics.

Fait à CHASSENEUIL DU POITOU, le 28 octobre 2022,

Le Président du Centre de Gestion
Édouard RENAUD

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ★ VIENNE

L'AUTORITÉ TERRITORIALE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet «Télérecours citoyens», accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.
- Transmis au représentant de l'État le .....

AR Prefecture
086-288600012-20221028-2022198-AR
Reçu le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022